



I CONDITIONS GÉNÉRALES

I.1 – Adhésion

Les règles d'adhésion et de participation sont déterminées par les statuts et les règlements du CSC.

Le montant de la carte d'adhésion est validé par l'Assemblée Générale de l'association.

Le montant des cotisations aux activités est validé par le Conseil d'Administration de l'association.

La carte familiale (parents-enfants), ou la carte jeune, est obligatoire et non remboursable pour toutes activités effectuées au CSC.

Elle est valable du 1er juin de l'année en cours au 31 mai de l'année suivante.

I.2 – Inscriptions

Aucune inscription ni réservation n'est possible par téléphone ou par mail.

Chaque année, les familles remplissent un dossier administratif et sanitaire (disponible à l'accueil du CSC ou en téléchargement sur notre site internet www.cscf13.org).

Ce dossier est obligatoire. Il est à remettre au moment de l'inscription et doit impérativement être complet.

Au moment de l'inscription, le tuteur légal doit obligatoirement se munir des documents suivants :

- Dossier d'inscription
- Carnet de santé de l'enfant (DT Polio à jour)
- Fiche sanitaire dûment rempli et signée
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Attestation CAF avec quotient familial et paiement ou, à défaut, le dernier avis d'imposition ou les 3 dernières fiches de paies

Aucune inscription ne sera prise en compte en l'absence de dossier dûment renseigné et signé.

Toute modification de situation familiale et/ou professionnelle, tout changement d'adresse postale, d'adresse mail, de numéro de téléphone et/ou de travail doivent être impérativement signalés à l'accueil du CSC.

I.3 – Pertes et vols

Le Centre décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation des effets personnels des adhérents. Il est recommandé aux parents de marquer les vêtements de leur enfant et d'éviter qu'il ait des objets de valeur sur lui durant la pratique d'une activité.

I.4 – Sécurité et responsabilité

Un enfant mineur ne peut pas quitter le CSC, seul ou accompagné d'un autre mineur, sauf autorisation écrite des responsables légaux fournie à l'accueil du CSC.

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité peut être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de dégradation du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre usager.

Une assurance responsabilité civile couvrant les dommages pour les activités périscolaires et extra-scolaires doit être souscrite par les parents et fournie lors de l'inscription.

I.5 – Santé

Pour que l'enfant soit accueilli au CSC nous demandons qu'il soit à jour de ses vaccinations.

Les médicaments ou traitements médicaux sont à prendre au domicile de la famille. Ils peuvent et à titre exceptionnel, être administré par du personnel non médical dès lors que nous sommes en possession d'une ordonnance sur laquelle le médecin traitant aura stipulé la mention : « peut être administré par du personnel non médical ».

En cas d'urgence, les responsables du CSC prennent les mesures nécessaires de sécurité en contactant les services d'urgences (15 SAMU, 18 POMPIERS). Les parents sont immédiatement prévenus aux numéros indiqués sur dossier d'inscription et la fiche sanitaire.

Concernant les repas pris au restaurant « À La Faim De Loup », il appartient aux familles par le biais de la fiche sanitaire, de faire connaître à l'équipe d'animation les préférences alimentaires de l'enfant (Sans viande, viande halal, sans porc etc...)

Les allergies et les problèmes de santé de l'enfant sont à signaler sur la fiche sanitaire de l'enfant. Ils nécessitent de prendre un rendez-vous avec

le responsable du secteur, afin de respecter les protocoles de santé en coopération avec les parents.

I.6 - Droit à l'image

En inscrivant votre enfant au CSC, vous nous autorisez à prendre des photos de groupe, à filmer pour les besoins de l'association, articles de presse, site internet et Facebook du CSC.

I.7 - Règlements des activités

Le prélèvement automatique est privilégié et fortement souhaité.

Toutefois, le règlement peut être effectué par d'autres modes de paiement :

- Cartes bancaires
- Chèque bancaire ou postal
- Chèque CESU et ANCV (sous certaines conditions)
- Espèces

Pour pouvoir bénéficier du prélèvement, il est nécessaire d'apporter un R.I.B ou R.I.P, ainsi que l'autorisation de prélèvement dûment renseignée et signée (formulaire SEPA disponible à l'accueil ou en téléchargement sur notre site internet www.cscf13.org).

Tout défaut de paiement d'une activité sera notifié par écrit avec 3 relances maximum provenant de la structure. En cas de non-paiement au terme de la troisième relance, le dossier sera traité en contentieux, démarche qui entraînera automatiquement l'exclusion de la famille. Les frais de contentieux seront à la charge de l'adhérent.

Pour réintégrer l'association, la personne devra avoir soldé sa dette auprès du CSC.

I.8 – Majorations et réductions

Pour l'accueil de loisirs, une majoration est appliquée pour les familles résidant en dehors de la ville de Strasbourg. Cette majoration n'est pas appliquée sur les ateliers et sur l'école de musique.

Les réductions sont définies par le Conseil d'Administration et mentionnées dans la plaquette annuelle de l'association et sur le site internet www.cscf13.org

II. CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX ATELIERS D'EXPRESSION ET À L'ÉCOLE DE MUSIQUE

II.1 - Inscriptions

Les inscriptions aux ateliers sont effectives pour toute l'année scolaire (aucune inscription à la séance) et ont lieu pour 28 séances minimum.

L'inscription aux ateliers est validée une fois le dossier administratif complet et le montant global de l'activité réglé. En cas de non-paiement du montant total de l'atelier, le CSC se réserve le droit d'annuler l'inscription.

Le paiement peut se faire en différé. Dans ce cas 3 chèques de règlement seront demandés. Ils seront débités trimestriellement.

II.2. - Tarification

La tarification se fait en fonction de l'âge et de la durée de l'atelier. Les particularités tarifaires et les réductions sont spécifiées dans la plaquette annuelle du CSC et sur le site internet www.cscf13.org .

Règles appliquées pour les cas particuliers suivants :

Si le parent souhaite que l'enfant soit récupéré à l'école, (uniquement école Saint-Jean et Schoepflin) et être ramené au Fossé des Treize, il devra, outre l'inscription à l'atelier d'expression, inscrire son enfant à l'accueil périscolaire du soir. Dans ce cas un animateur emmènera l'enfant dans la salle d'atelier. Pour le départ de l'atelier, l'enfant âgé de 8 ans et plus pourra rejoindre par lui-même l'accueil périscolaire et ce jusqu'à 19h maximum

Pour l'enfant ne restant pas à l'accueil périscolaire après l'atelier ou pour l'enfant de moins de 8 ans qui sera cherché par son parent à la fin de l'atelier, le tarif qui sera appliqué est celui relatif aux ALSH périscolaires du soir, forfait de 17h15-19h00

Ces dispositions ne sont valables que pour l'accueil périscolaire du soir et non pour celui du mercredi.

II.3. - Suppression ou modification d'une activité

Le CSC se réserve le droit de supprimer un atelier si le nombre de participants est insuffisant. Le CSC se réserve également le droit de modifier les horaires et/ou de changer les salles d'activités en fonction des impératifs de fonctionnement.

II.4. - Sécurité

Tout mineur doit être accompagné par son responsable légal jusque dans la salle d'activité. À défaut, le CSC décline toute responsabilité quant à la sécurité du mineur en dehors du temps d'activité. Nous sensibilisons les parents à l'importance d'accompagner leur enfant dans la salle d'activité pour des raisons de sécurité, mais aussi pour la qualité de la relation avec l'intervenant artistique.

Le représentant légal de l'enfant peut désigner nommément une personne de son choix qui est autorisée à venir chercher l'enfant au CSC, dès lors que cette personne est majeure. Dans ce cas, le nom de cette personne sera donné au personnel d'accueil qui le notifiera dans le dossier de l'enfant.

II.5. - Remboursement

Le remboursement des activités n'a jamais lieu sauf cas suivants :

- Contre-indication médicale nécessitant un arrêt total de l'activité justifié par un certificat médical
- Mutation professionnelle à plus de 50 km de Strasbourg et sur présentation d'un justificatif de l'employeur
- Déménagement à plus de 50 km de Strasbourg et sur présentation d'un justificatif de domicile (facture EDF, téléphonique, etc..)
- Décision du CSC de supprimer l'atelier

La demande de remboursement doit se faire par courrier, adressée à la direction du CSC avec justificatif à l'appui. Le remboursement se fait au prorata temporis (hors carte d'adhésion).

Quel qu'en soit le motif, les absences ponctuelles ne donnent pas lieu à un remboursement sauf lorsque ces dernières sont consécutives sur 2 séances et liées à l'absence de l'intervenant du CSC. Auquel cas, un avoir est envoyé aux adhérents concernés qui peuvent l'utiliser dans l'année suivant son émission ou faire la demande de remboursement dans les 6 mois suivants cette même date.

Dans tous les cas le CSC s'engage à faire en sorte que les cours annulés soient récupérés et ceci pour maintenir une logique minimale de 28 séances annuelles.

III. CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES (périodes scolaires) ET EXTRASCOLAIRES (périodes de vacances)

III.1. - Horaires d'accueil

Type d'accueil	Enfance (maternelle et primaire)	Jeunesse (collégiens)
Périscolaire midi	12h00 à 14h00	11h55 à 13h45
Périscolaire soir	15h45 à 19h ou 17h15 à 19h	
Mercredi	11h30 à 19h ou 14h à 19h ou 11h30 à 14h	14h00 à 18h00
Petites vacances	7h45 à 18h30	8h30 à 18h ou 8h30 12h et 14h 18h
Grandes vacances	7h45 à 18h30	8h30 à 18h ou 8h30 12h et 14h 18h
Stages vacances grandes	7h45 à 18h30	8h30 à 18h ou 8h30 à 12h et 14h à 18h

III.2. - Inscriptions

Les enfants accueillis :

- aux ALSH extrascolaires, doivent obligatoirement avoir 3 ans révolus
- aux accueils périscolaires, doivent obligatoirement être scolarisés

Tout au long de l'année, les familles ont la possibilité de se procurer la documentation indiquant les dates d'inscriptions des différents accueils. Le programme d'activité par tranche d'âges est également à disposition des familles, pour ce qui concerne les accueils du mercredi et des vacances.

Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles et la réservation est validée une fois le règlement effectué (sauf pour l'accueil périscolaire du midi pour lequel le prélèvement se fait à posteriori).

La durée d'inscription est effective comme suit :

Type d'accueil	Enfance (maternelle et primaire)	Jeunesse (collégiens)
Périscolaire midi	À l'année	À l'année
Périscolaire soir	À l'année	
Mercredi	À l'année	
Petites vacances	À la semaine avec repas	À la journée avec repas ou sans repas
Grandes vacances	À la semaine avec repas	À la journée avec ou sans repas (activité à la carte) À la semaine avec repas (Point Vert)
Stages grandes vacances	Toute la durée du stage avec repas	

III.3. - Tarification

Les tarifs sont calculés en fonction des revenus du foyer (hors accueil périscolaire de midi), à l'aide du quotient familial de la CAF et de l'attestation de paiement CAF, ou à défaut, de l'avis d'imposition. En l'absence de ces documents, le tarif maximum est automatiquement appliqué.

Pour l'accueil périscolaire du midi, le règlement se fait prioritairement par prélèvement automatique

Pour l'accueil périscolaire du soir et du mercredi, le tarif est défini en fonction des revenus annuels de la famille. Le règlement se fait prioritairement par prélèvement automatique

Pour l'accueil extrascolaire (petites et grandes vacances), le règlement se fait au moment de l'inscription. L'option prélèvement sera également proposée aux familles.

III.4. - Absences et annulations

Aucune annulation n'est possible. Tout accueil réservé reste dû par la famille.

Seul un certificat médical d'une durée égale ou supérieure à 3 jours permettra de justifier le remboursement d'une absence. Ce certificat devra parvenir au CSC dans les 48 heures qui suivent l'absence de l'enfant. À défaut, les absences restent facturées.

Le remboursement se fait alors par « avoir » valable sur le même accueil de loisirs au cours de l'année d'inscription.

IV. CONDITIONS SPÉCIFIQUES ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DE MIDI JEUNESSE

En partenariat avec le collège Foch, le CSC accueille des jeunes lors de la pause méridienne, qui comprend la prise en charge éducative et le repas au restaurant du Fossé des Treize « la faim de Loup ».

IV.1. - Inscriptions, réservations à la restauration

Les inscriptions se font au courant du mois de juin, en fonction des places disponibles, limitées à la capacité d'accueil du restaurant qui est de 120 places.

Un dossier complet, comprenant une fiche sanitaire est à remplir et à transmettre à l'accueil en respectant les dates butoirs inscrites sur le dossier.

Lors de l'inscription les jours de présence sont définis, il n'est pas possible de venir manger les autres jours.

Un jeune non inscrit ne peut accéder au restaurant.

IV.2. - Autorisation parentale

Pendant l'accueil périscolaire de midi jeunesse aucune sortie n'est autorisée sans autorisation parentale.

Néanmoins

- Pour les élèves de 4^{ème} et 3^{ème} sortie possible après le repas
- Pour les élèves 6^{ème} et 5^{ème} sortie possible à partir de 13h30

Dans tous les cas, l'autorisation parentale est indispensable (disponible sur le site internet).

IV.3. - Carte de restauration

L'accès au restaurant se fait au moyen d'une carte magnétique. Le jeune doit obligatoirement présenter sa carte personnalisée à l'accueil du CSC lors de son arrivée.

En cas de perte, la carte est refaite par l'accueil et est facturée 8 euros. La famille devra également fournir une nouvelle photo d'identité de l'adolescent.

Pour le bon fonctionnement de l'accueil, mais aussi dans un souci de contrôle de la présence des jeunes, nous facturerons les oublis de cartes. A partir de 3 oublis de carte par mois, nous facturerons 8 euros, qui se rajouteront automatiquement au prélèvement mensuel.

V. AUTRES DISPOSITIONS

V.1. - Exclusion

L'association se réserve le droit d'envisager une exclusion, temporaire ou définitive, pour les motifs suivants :

Non-respect des valeurs et du projet de l'association

Non respecter du personnel d'encadrement et du personnel de service

Non-paiement d'une activité

Retards répétés générant un dysfonctionnement dans l'activité.

V.2. - Données personnelles

Les informations nécessaires à l'adhésion au CSC sont à usage strictement professionnel et réservées à l'administration.

Le centre socioculturel garantit à l'adhérent un droit d'accès et de rectification de ses données personnelles.

V.3. - Règlements intérieurs et/ou de fonctionnements

Ces conditions générales sont complétées par des règlements intérieurs et/ou de fonctionnements spécifiques à chaque type d'accueil du pôle éducatif : Enfance et Jeunesse. Ces règlements sont consultables sur le site internet du CSC, www.cscf13.org.

STRASBOURG, mai 2017

Pour le CSC,
La Directrice
Valérie BEGUET